

**Délégation de signature consentie à M. Christian THIBON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 nommant M. Gilles SENTISE délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 15 novembre 2004 ;

Vu la décision n°10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité de service et de recherche n°3336, intitulée « Afrique au sud du Sahara » ;

Vu la décision n° 120719INSHS du 5 mars 2012 portant nominations de M. Christian THIBON aux fonctions de directeur et de M. Gérard CHOUIN aux fonctions de directeur adjoint de l'unité de service et de recherche n°3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara »

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Christian THIBON**, directeur de l'USR 3336, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC ;
2. les ordres de mission en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Christian Thibon, directeur, délégation de signature est donnée à :

- **M. Gérard CHOUIN**, directeur adjoint
- **Mme Sophie DIDIER**, directrice adjointe
- **M. Claude RILLY**, directeur adjoint

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100044DR16 du 22 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Le délégué régional
de Paris Michel-Ange

Gilles SENTISE